

RESOLUTION

Objet : Mandat des conférences régionales

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 73^{ème} session à Cancún (Mexique), du 5 au 8 octobre 2004,

RAPPELANT la résolution d'Assemblée générale AGN/66/RES/2, relative aux conférences régionales,

CONSIDERANT la nécessité de définir les objectifs, pouvoirs et méthodes de travail des conférences régionales de façon à leur donner la faculté d'élaborer des solutions aux problèmes régionaux tout en préservant le cadre institutionnel et juridique de l'Organisation,

AYANT EXAMINE le rapport AG-2004-RAP-05 présenté par le Comité exécutif, et en ayant approuvé le contenu,

AYANT A L'ESPRIT l'avis exprimé par le comité *ad hoc* en application de l'article 56 du Règlement général,

ADOPTE le mandat des conférences régionales tel qu'il figure à l'annexe 1 du rapport AG-2004-RAP-05 ;

DECLARE que ledit mandat doit être considéré comme une annexe au Règlement général de l'Organisation ; et

DECIDE que ledit mandat entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée par 81 voix pour,
1 contre, 3 abstentions.**